- 3/ Une optimisation des équipements existants, la création d'un nouvel équipement épuratoire, favoriser autant que faire se peut, les loisirs ;
- 4/ Améliorer les conditions de déplacements, la mobilité, les déplacements et les transports ;
- 5/ Préserver l'environnement et les paysages, ainsi que le patrimoine architectural ;
- Se prémunir des risques, favoriser l'accès aux moyens de communication numérique.

4.4 Communication aux PPA/PPC : Le 20 juin 2019, par délibération, la commune nouvelle des Hauts d'Anjou, valide le bilan de la concertation prévue par délibération du 10 octobre 2014, décide que le projet de PLU de la commune déléguée de Contigné est arrêté et qu'il est à communiquer pour avis à :

- La Sous-Préfète de Segré en Anjou Bleu ;
- Aux PPA autres que l'Etat ;
- Aux PPC qui en ont fait la demande ;
- Aux ECPI directement intéressés en ayant fait la demande ;
- Aux Chambres Consulaires de Maine et Loire ;
- A la CDPENAF.

4.5 Désignation et démarches préalables du CE, réunion, visite des lieux :

Le 22 novembre 2019, Madame la Maire de la commune des Hauts d'Anjou demande par courrier au Président du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contigné – 49330.

Par décision E19000270/44 du 25 novembre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Nantes désigne M. Jacques Lecuyer comme Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Le Commissaire Enquêteur prend contact avec Madame Elise Rethault du Pôle aménagement du territoire des Hauts d'Anjou, le 5 décembre 2019, afin de faire un point sur l'avancement du dossier et organiser rencontre, réunion et visite.

Le dossier lui est transmis le 27 décembre 2019

Une première réunion est organisée en mairie de Contigné avec Monsieur Michel Thépaut, Maire délégué et Madame Elise Rethault du Pôle Aménagement de la commune des Hauts d'Anjou, le 15 janvier 2019 de 10h à 12h.

A l'issue de cette réunion, est effectuée la visite de la commune et des secteurs particuliers concernés par la révision.

4.6 Arrêté d'enquête, information, affichage et Publicité : L'arrêté organisant l'enquête publique, numéro 2020/01 a été signé le 16 janvier 2020 par Madame la Maire de la commune des Hauts d'Anjou.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué dès le 21 janvier 2020, dans les trois communes où ont été déposés des dossiers et registres, à Contigné, Champigné et Châteauneuf sur Sarthe.

Sur la commune de Contigné, il a été également placé en plusieurs endroits sur la voie publique conformément à l'article 2 de l'arrêté de Madame la Maire des Hauts d'Anjou :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la commune Les Hauts-d 'Anjou (14 place Robert Lefort, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège administratif de la commune Les Hauts d'Anjou (36 rue Henri Lebasque, Champigné, 49330 LES HAUTS D'ANJOU).
- Panneau d'affichage situé à la mairie déléguée de Contigné (11 rue Charles de Gaulle, Contigné, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU)
- Panneaux d'affichages situés au niveau des mairies déléguées des Hauts-d 'Anjou (Querré, Marigné, Sœurdres, Cherré, Brissarthe).

Un avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet de la commune des Hauts d'Anjou, ainsi que l'intégralité du dossier : https://les-hautsdanjou.fr/urbanisme-cadre-de-vie/enquete-publique/ et une adresse Email pour faire part par voie électronique,d'observations éventuelles: enq.pub.plu@leshautsdanjou.fr

L'affichage en mairies et sur la voie publique a été mis en place dès le 22 janvier 2020. Certificat d'affichage, annexé au dossier, sous chemise "publicités".

Publicité dans la presse : Les annonces légales correspondant à l'enquête sont parues dans les journaux Ouest France et le Courrier de l'Ouest, la première fois le 22 janvier 2020 et pour la seconde parution, le 8 février 2020. Les copies de ces parutions sont annexées au dossier.

4.7 Signature et paraphe des dossiers et registres : Le Commissaire Enquêteur s'est rendu le 4 février 2020 en mairie déléguée de Contigné de 10h30 à 11h30, pour y signer et parapher l'ensemble des dossiers et registres mis à la disposition du public en mairies de Contigné, Champigné et Châteauneuf sur Sarthe.

4.8 Les permanences et démarches durant l'enquête et en fin d'enquête : Le siège de l'enquête se situait en mairie déléguée de Contigné.

L'enquête a duré du jeudi 6 février au jeudi 12 mars 2020, inclus ;

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont eu lieu en mairie de Contigné, aux dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Maire des Hauts d'Anjou, soit :

- Le jeudi 6 février 2020 de 15h à 18h ;
- Le samedi 29 février 2020 de 9h à 12h ;

- Le jeudi 12 mars 2020 de 15h à 18h.

Vers la fin d'enquête sont apparus les premiers cas de l'épidémie de Covid-19.

Le jeudi 12 mars 2020, à 14h, avant sa dernière permanence en mairie de Contigné, le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur la propriété de Monsieur et Madame Guimas, qui lui ont permis de visiter le secteur concerné par le zonage 2AU sur la parcelle 42.

A l'issue de la durée d'enquête, le 12 mars 2020 à 18h, le Commissaire Enquêteur a clos le registre présent en mairie de Contigné. Il a procédé par téléphone, à la vérification de l'existence d'observations sur les registres présents dans les autres mairies, ainsi que sur la boîte Email des Hauts d'Anjou.

Les registres présents en mairie de Champigné et de Châteauneuf-sur Sarthe, accompagnés du bordereau DAU-2020 BOR#018 CONTI du 12 mars 2020, ont été transmis par courrier au domicile du Commissaire Enquêteur le 16 mars 2020. Il les a clos le même jour à réception.

Le Commissaire Enquêteur a pu disposer d'une grande salle, pour y recevoir le public dans les meilleures conditions. Les interlocuteurs avec lesquels il a eu à travailler durant cette enquête, lui ont toujours apporté un concours efficace et rapide. Durant cette période très particulière de début de propagation du Covid19 et par la suite durant le confinement, remise du procès-verbal de synthèse des observations et de son rapport et avis à Contigné, il a toujours reçu un bon accueil de la part de Monsieur Thépault, le Maire délégué de la commune et le concours efficace de madame Rethault, du Pôle Aménagement du territoire des Hauts d'Anjou.

L'enquête a eu lieu dans de bonnes conditions d'information du public, par voie de presse et d'affichage, avec facilité d'accès au dossier tant papier que dématérialisé.

4.9 Remise du procès-verbal de synthèse des observations et réception du mémoire en réponse : Le 19 mars 2020, de 14h à 14h45, en première semaine de confinement, le Commissaire Enquêteur a rencontré en mairie de Contigné, Monsieur Thépaut, Maire délégué, pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations. Madame Tardif de la commune des Hauts d'Anjou, qui devait remplacer Madame Rethault, était absente à ce rendez-vous.

Les réponses à ce procès-verbal, sont parvenues par Email du 25 mars 2020, à l'adresse courriel du Commissaire Enquêteur, la mairie des Hauts d'Anjou indiquant que le même jour, elle procédait à un envoi de ce document par la poste. Nous sommes alors en confinement en raison de la pandémie du COVID 19 et la poste n'assure pas un service habituel.

Le document papier est parvenu au domicile du Commissaire Enquêteur le 3 avril 2020.

V - LE DOSSIER D'ENQUÊTE :

Il a été élaboré avec le concours du cabinet URBA OUEST CONSEIL installé à Derval (44), avec comme interlocuteurs M. et Mme DEROUINEAU

5.1 Composition du dossier :

Il se compose de :

Partie 1/ Les pièces administratives ;
Partie 2/ Le rapport de présentation :
- Tome 1, l'état initial ;
- Tome 2, les justifications des dispositions du PLU/ le tableau des surfaces ;
- Tome 3, l'évaluation environnementale.

Partie 3/ Le PADD ;
Partie 4/ Les plans de zonage ;
Partie 5/ Le règlement ;
Partie 6/ Les annexes :
- 6A/ Annexes sanitaires ;
- 6B/ Servitudes d'utilité publique ;
- 6C/ La liste des emplacements réservés ;
- 6D/ Les risques ;
- 6E/ Les espaces naturels sensibles ;
- 6F/ Les itinéraires de promenade et de randonnée ;
- 6G/ Les zones humides sur les zones de projet.

Partie 7/ Avis des PPA/PPC ;

A ce dossier, le Commissaire Enquêteur a rajouté, le 6 février 2020, la copie transmise par bordereau DAU-2020 BOR#005CONTI du 5 février 2020, d'une capture d'écran du site internet de la DREAL, relative à la décision de l'autorité environnementale (avis réputé tacite sans observation).

L'insertion de ces pièces, a également été faite dans le dossier présent à Champigné et à Châteauneuf sur Sarthe.

De la même façon, le Commissaire Enquêteur a rajouté au dossier, le contenu du bordereau d'envoi DAU-2020BOR#012CONTI du 2 mars 2020, contenant les copies des publicités parues dans la presse,conformément à la règlementation en vigueur.

A été également annexé à chaque dossier, le registre correspondant à la commune où se trouvait ce dossier d'enquête, Champigné et Châteauneuf sur Sarthe, transmis au CE par bordereau DAU-2020 BOR#018 CONTI du 12 mars 2020, pour clôture du registre après fin d'enquête.

Le certificat d'affichage.

5. 2 Examen du dossier :